

Revue Archéologique de Bordeaux, tome XCIV, année 2003, p. 85-87

La Rousselle et la Mar : Le quartier aux XIe et XIIe siècles

par Frédéric Boutoulle *

Au plus loin que les textes nous permettent de remonter, c'est-à-dire au tournant des XIe et XIIe siècle, le secteur de La Rousselle se révèle fortement marqué par la puissance publique et déjà par une forte croissance.

L'empreinte de la puissance publique

Le nom de La Rousselle apparaît dans deux notices du Grand cartulaire de La Sauve-Majeure, datées des années 1095-1106 puis 1121-1140. Elles présentent des donations d'alleux localisés *a la Rocella a Burdel*, ou *in Rocera, prope ecclesie Sancti Michaelis*, et portant sur des maisons (*domus* ou *mansio*) ¹. Le premier texte, comprenant 2 donations, livre 3 *domus* dont une avec un jardin (*ortus*), le second texte livre 5 *mansiones* d'un coup et appartenant au même propriétaire. Ces totaux, très inhabituels dans les cartulaires de la région, donnent à penser qu'il y avait peut-être eu lotissement.

Les donateurs sont des membres de la famille des viguiers et des prévôts de Bordeaux, seigneurs de l'Isle-Saint-Georges dans le second quart du XIIe siècle, aussi connus pour être seigneurs de Puy Paulin un peu plus tard ². Le premier donateur est le viguier Pierre I^{er} de Bordeaux ; le second est le neveu de Pierre, Guillaume Hélie de Bordeaux, qui a été prévôt puis viguier ; le troisième donateur est Hélie, *nepos* du précédent. Non contents d'être propriétaires fonciers, alleutiers, dans le secteur, les Bordeaux y exerçaient aussi une partie des préro-

gatives banales. Les viguiers contrôlaient certainement la porte Bégueyre (*porta Vicaria*) ³. En 1119, le prévôt Guillaume, frère de Guillaume Hélie, a fondé l'hôpital Saint-Jacques ⁴.

Toutes ces prérogatives ont une origine publique. Les fonctions vicariales et prévôtales, qu'ils cumulaient, venaient du duc. Les droits banaux qui y étaient attachés avaient la même origine, comme certainement leurs alleux car on a la preuve, par un texte contemporain relatif à une terre située au débouché de la porte Dijeaux, que le duc donnait des alleux à des personnes privées ⁵.

La Rousselle est en effet un quartier dans lequel la puissance ducale était bien visible. De l'autre côté du Peugue, la tour ducale surveillait les appontements et la perception des coutumes sur le vin ⁶. Le port de la Rousselle est attesté entre

^{*} Maître de conférences en histoire médiévale, Université de Bordeaux III.

^{1.} Cart. La Sauve, n° 406 et 407. A.D.Gir. H 12 f. 2, domos vestras de Rocera (1166, n.st.).

^{2.} Boutoulle, 2001, p. 957-958.

^{3.} Mentionnée dans les années 1173-1180, Cart. Ste-Croix, n° 36, scilicet mansionem Iterii ad portam Begueyram.

^{4.} A.D.Gir. 4 J 73, Cart. St-André, f. 84v.

^{5.} Cart. La Sauve, n° 402 (1075).

Archives Historiques de la Gironde, t. 49, n° IX (1072/1077): semel in anno unoquoque navis unius vinerarie consuetudinem.

1182 et 1199 mais il existait certainement avant ⁷. Sur le pont Saint-Jean, un autre péage mentionné en 1274 existait certainement auparavant ⁸. Au débouché de la porte Bégueyre, le marché, mentionné pour la première fois entre 1155 et 1182 est peut-être plus ancien ⁹.

La Saline et la Pouyade

Parmi tous les lieux où se manifestait la puissance ducale, les salines (ou salins) sont certainement les moins connues. Au débouché de La Rousselle, elles marquaient la toponymie (Porta de las Salineyras, fossats de las Salineyras, Rua deus Poun de las Salineyras, rua deu Puts Salat) ¹⁰. Les salines ou les revenus que la puissance publique en tirait n'ont pas intéressé les chercheurs: Jean-Paul Trabut-Cussac, qui a si finement analysé les coutumes sur le vin, ne s'y attache pas.

Depuis la fin du XIe au moins, on chargeait et déchargeait du sel sur le port de Bordeaux : le duc d'Aquitaine, Guillaume VIII, donna entre 1079 et 1087, à l'abbaye de La Sauve-Majeure, le droit d'aller chercher au port de Bordeaux, jusqu'à dix muids de sel sans acquitter de cens ou de rente 11. Le salin de Bordeaux apparaît dans les textes dans la seconde moitié du XIIe siècle. Entre 1169 et 1189, Richard Cœur de Lion, duc d'Aquitaine, fils du roi d'Angleterre Henri II, ordonnait aux « baillis de Bordeaux tenant le salin de la ville » de faire rendre aux Bonshommes de Grandselve trois muids de sel et à ceux de Belleperche deux muids de sel 12. En 1231 le roi-duc Henri III alloua aux moines de la Garde-Dieu en Limousin la perception de deux muids de sel, tous les ans, dans « notre saline de Bordeaux » à la fête de saint Martin (percipiendas de salina nostra Burdegale) 13. Des mandements du prince Edouard de 1255 évoquent tantôt une saline, tantôt un salin 14.

Une rente appelée Pouyade et levée dans la saline nous fournit un fil pour remonter plus haut dans le temps et renouer avec les premiers jalons. Cette Pouyade apparaît pour la première fois dans une donation du duc d'Aquitaine Guillaume X en faveur de Sainte-Croix de Bordeaux (1127-1137) : le duc abandonnait à l'abbaye deux coutumes appelées Pouyade et Fromentade, consistant en 3 muids de sel 15. Richard Cœur de Lion confirma cette donation en 1174 16. Les textes du XIIIe siècle conservés dans le cartulaire de Saint-André montrent que la Pouyade était levée à la fois à Soulac, centre de production du sel, et à Bordeaux, centre de consommation et de redistribution. Ainsi, entre 1220 et 1230 une première notice présente les huit muids de sel que le chapitre de Saint-André percevait à Soulac, sur la Pouyade (Iste habet apud Solac octo modia salis de Puiada sine consuetudine) 17; une bulle papale de 1228 et une notice de 1236 évoquent huit muids de sel pris

sur la Pouyade à Bordeaux, plus précisément sur le « salin de Bordeaux» (de Puiada octo modios salis quam habet in salino Burdegale) ¹⁸.

C'est certainement au débouché de la rue de la Rousselle, si on en juge par la concentration de toponymes, qu'était située la saline de Bordeaux et que se percevait la Pouyade ducale. Le sel transitait par la Rousselle vers les boucheries situées autour du marché.

- 7. Cart. St-Seurin, n° 164 (1182-1194), donation ad portum de Rocella supra litus maris
- 8. Rec. Feod. n° 518 (1274), item tenet a domino rege novem libras reditum Turonensis apud pontem Burdegale super pedagio pontis predictis. Et omnia supradicta sunt in parochia Sancti Petri Burdegale; Rec Feod, n° 603, Willelmus Artus, civis Burdegalensis, qui habet medietatem in portu Sancti Johannis de Ponte, juratus et requisitus, dixit quod portant dominum regem et senescallum suum et propriam familiam eorumdem cum navibus suis et propter hoc habent jura et percipiunt mediatetem redditum et pertinetiarum dicti portus ex donatione regis.
- 9. Cart. La Sauve, n° 391 (1155-1182), Raimond de Toil donna à La Sauve-Majeure une domus et une terre à Bordeaux dans le marché (in mercato) qu'il avait achetées; cart. Ste-Croix, n° 135 (1170-1193), une transaction entre l'abbé de Sainte-Croix et Baudouin de Centujan fut confirmée in foro Burdegale (1170-1193).
- A.D.Gir. G 1725 /79 (10 septembre 1375) carreyre publica deu pont de las Salineyras.
- 11. Cart. La Sauve, n° 13: libertatem ut semper singulis annis liceat eis per Gerundam fluvium navigio transcendere quo libuerit decem modios salis pro adquirenda annona ceterisque sibi necessariis. Cart. La Sauve, n° 17, per Burdegalensem portum decem modios salis quo libuerit singulis annis transvehere sine aliquo censu vel redditione.
- 12. B.N. Doat 80, f. 297r-v (ballivi Burdegalensibus qui tenent salinum ejusdem ville), B.N. Doat 91, f. 202-203r (ballivi Burdegalensibus qui tenent salinum). Nous remercions vivement le professeur Nicholas Vincent pour nous avoir communiqué ces références.
- 13. Pat. rolls 1225-1232 p. 433 (1231); Close rolls 1231-1234, p. 420 (1234).
- 14. Rôles Gascons, nº 4432, modiis salis quos percipere consueverunt per annum de salinam Burdegale; Rôles Gascons, nº 4528, super salinum nostrum ibidem quod eidem acensavimus.
- 15. Cart. Ste-Croix, n° 7 (1127-1137), unoquoque anno omnes consuetudines trium modiorum salis que mihi continguut, scilicet la Poyada et Fromentada et omnes reliquas consuetudines sine ulo retinaculo ullius rei. Confirmation, cart. Ste-Croix, n° 4.
- 16. Cart. Ste-Croix, n° 4, p. 6.
- 17. Cart. St-André, f. 62 (1220-1230).
- 18. A.D.Gir. G 270, decimam Burdegala, redditus quas habetis tam in civitate Burdegalensi quam in mari, videlicet in Pujata salis sive saline, redditus possessiones et quicquid habetis in foro veteri et in novo; Cart. St-André, f. 63 (1236), fuit restitutus decanus Burdegale pro ipsa ecclesia de Puiada octo modio salis quam habet in salino Burdegale ab Helie Vigerii tunc ballivo rege de mandato et provisione nuntiorum sollempnium ipsius regis.

L'encadrement religieux

L'église Saint-Michel marquait, nous l'avons vu, le quartier de La Rousselle (in Rocera, prope ecclesie Sancti Michaelis). Elle apparaît dans les textes en 1099 à la faveur du règlement d'un contentieux entre l'abbaye de Sainte-Croix et le chapitre de Saint-André, par l'archevêque Amat (ecclesiam Sancti Michaelis, extra urbem super Garonam sitam) 19. Ce texte révèle que Saint-Michel avait été donnée plus tôt aux bénédictins de Sainte-Croix, du temps de l'archevêque Josselin de Parthenay, soit entre 1059 et 1086. En 1149, une donation présente le projet d'agrandissement de Saint-Michel (ad novum opus basilice Sancti Michaelis constituendum) et le cimeterium ²⁰. La paroisse Saint-Michel est explicitement attestée entre 1170 et 1180 (super decurtatione parrochie Sancti Michaelis), dans un arbitrage entre les moines de Sainte-Croix et les chanoines de Saint-André, par l'archevêque de Bordeaux, Guillaume le Templier ²¹.

Or la paroisse Saint-Michel existe depuis la fin du XIe siècle au moins. L'arbitrage de l'archevêque de Bordeaux, Amat d'Oloron, en 1099, porte sur la nomination du *capellanus*, ainsi que sur la perception de revenus (*trigesimum* et *confessiones*) ²². Les quelques occurrences dans la documentation régionale des *confessiones* et des *trigesimum* au XIIe siècle les mettent en relation avec des églises paroissiales (Saint-Paul et Saint-Pierre de Bordeaux, Saint-Martin de Blanquefort, Saint-Pierre de Bruges, La Réole) ²³.

Au dessus du cadre paroissial, le secteur de La Rousselle est partagé entre deux influences au début du XIIe siècle, celle de l'abbaye de Sainte-Croix au sud et, à l'ouest, celle du chapitre cathédral Saint-André de Bordeaux, nettement plus importante mais en recul. La puissance de ce dernier apparaît à travers les bulles d'Alexandre III du 13 juillet 1173 et de Lucius III du 15 décembre 1181, qui dressent la liste des possessions du chapitre cathédral : le chapitre possédait les églises de la moitié sud de la ville (Sainte-Marie, Saint-Paul, Saint-Projet, Saint-Siméon, Saint-Pierre), plus les églises du faubourg sud, Sainte-Colombe, Saint-Eloi, Saint-Jacques, Saint-Eulalie, une part dans les églises de Saint-Michel et Saint-Laurent d'Escures ²⁴; le chapitre percevait en outre des rentes dans la cité et sur les berges (*redditus tam in civitate Burdegalensis quam in mari*) et levait la dîme, de la Devèze jusqu'au ruisseau de Talence.

Pendant tout le XIIe siècle, l'emprise religieuse du chapitre sur ce secteur fut grignotée par les autres églises et établissements religieux. Les chanoines ont d'abord perdu une partie de l'église Saint-Michel, donnée à Sainte-Croix, par l'archevêque Josselin de Parthenay et par le chapitre, avec la réserve des confessions, du *tricesimus*, et au terme de l'accord de 1099, d'un cens de 2 sous payé à la Saint André ²⁵; les chanoines de Saint-

André continuaient à assister aux donations et aux accords concernant l'église de Saint-Michel ²⁶. En 1119, l'hôpital Saint-Jacques fut fondé *in parrochia que erat juris canonicorum*, ce qui occasionna une mise à plat de leurs prérogatives trois ans plus tard (les chanoines gardaient la présentation du prêtre, deux sous de cens et l'assurance que leurs paroissiens ne pouvaient être ensevelis dans le cimetière de l'hôpital) ²⁷. Plus loin, à Sainte-Croix, les chanoines étaient en mesure de contester aux moines la *capellania Sancte Crucis* et d'autres droits paroissiaux (*super chrismate et oleo*) ²⁸.

Ainsi apparaît-il que les paroisses de Sainte-Croix, Saint-Michel ainsi que l'hôpital Saint-Jacques recouvraient un territoire qui avait autrefois relevé de Saint-André et dont les limites, si l'on en juge par l'étendue de son dîmaire, allait de la Devèze au ruisseau de Talence.

^{19.} Cart. Ste-Croix, nº 26.

^{20.} Cart. Ste-Croix, nº 128.

^{21.} Cart. Ste-Croix, n° 36 (1170-1180).

Cart. Ste-Croix, nº 26 (1099) revendissimo predecessore nostro domino Gaucelino et a Sancte Andre capitulo ecclesiam Sancti Michaelis, extra urbem super Garonam sitam prorsus et integro in jus Sancte Crucis adquisivit.

^{23.} Cart. St-Seurin, n° 132 (1159-1181), medietatem confessionum parrochianorum Sancti Petri de Cancello et Sancti Pauli in parte civitatis manentium; Cart. St-Seurin, nº 138 (1173-1180), Bruges, oblationibus que in ea fient sicut suis prescriptis, corpus ipsemet sepulture tradet accepto tamen prius tricesimo quod eundem capellanum Sancti Severini de jure contigit ; Cart. St-Seurin, n° 153 (1182-1199), tricenarium quoque et confessiones ecclesie Sancti Pauli que per longa tempore retinuerant ; Cart. Ste-Croix, nº 32 (1170-1178), recognovit P. sacerdos presentationem capellani ad abbatem Sancte Crucis de jure et antiqua consuetudine pertinere nec debere aliquem capellenum ibidem institui absque eorumdem presentatione. Recognovit medietatem fructuum atque redditum et universorum quecumque nomine ecclesie Sancti Martini interius vel exterius percipiuntur scilicet : oblationes, obolia cum fraternitatibus, tracti ordinationes, mortuorum fete, sponse, convivia nuptiarum, ea in quibus solent per domos parrochie vesci sacerdotes, candele, queste, sanctuaria, confessiones, processiones...; Cart. La Réole, nº 92 (1187), Praetera capellanus habeat nuptias et oblationes sponsi et sponse et eorum qui cum iis veniunt, undecumque veniant tam in die quo contrahitur inter eos matrimonium quam in sequenti praeter cereos quod ad opus faciunt vigilandi. Confessiones etiam omnino et integro cum omni tempore ad jus pertinerit capellani.

^{24.} A.H.G., t. XIII, n° CVI, p. 359, n° CVII, p. 361 (A.D.Gir. G. 267, f.2); A.D.Gir. G 270 (1228), G 320 (1176).

^{25.} Cart. Ste-Croix, n° 26.

Cart. Ste-Croix, nº 128 (1149), Huic dono interfuerunt Milo canonicus Sancte Andree et Ayquelinus sacerdos Sancti Michaelis et aliis plures pluri tam milites quam burgenses.

^{27.} Cart. St-André, f 84 v.

^{28.} Cart. Ste-Croix, n° 36 (1170-1180).